Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-186-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-186 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 59 - Nombre de pouvoirs: 9 - Nombre de votants: 68

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Convention de prestations de service commande publique mutualisée entre la CCPA et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Approbation de la modification n°1

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre d'un intérêt commun et dans l'objectif d'aboutir à une gestion rationnalisée et sécurisée des achats et procédures de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey ont conclu le 24 octobre 2017 une convention de prestations de service commande publique mutualisée.

Par délibération n°2021-186 en date du 25 novembre 2021, ladite convention a été renouvelée, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de reconduction expresse pour une période identique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ces années de fonctionnement et de la diversité des procédures mises en œuvre et afin de préserver l'équité sur la répartition des coûts entre les deux collectivités, il est nécessaire d'ajuster les cotations des procédures en fonction de leur degré de complexité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de modifier l'article 10 de la convention comme suit :

Procédure	Nombre Unité (par lot)	Observations
MAPA	1	En dessous du seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
MAPA +	2	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
Formalisée	2	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
Formalisée +	3	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*) et complexité variable
Reconsultation	1	Procédure MAPA ou formalisée

(\*) seuil de transmission au contrôle de légalité au 1er janvier 2022 : 215 000 € HT

## Il est entendu par:

**MAPA +:** les marchés publics, concession, dont la procédure est soumise à l'obligation du contrôle de légalité et qui génère un travail administratif supplémentaire augmenté en fonction du nombre de lots.

Formalisée +: les marchés publics, concession comportant un degré de complexité variable dont la procédure est soumise à l'obligation du contrôle de légalité et qui génère un travail administratif, juridique et technique supplémentaires augmenté en fonction du nombre de lots (exemple : concours, conception réalisation, procédure avec négociation, groupement de commandes...).

Dans la continuité des prestations et au vu du plan de charges prévisionnel pour l'année à venir et les suivantes, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle composée de 3,7 équivalents temps plein avec l'intégration d'un stagiaire en alternance en vue de l'obtention d'un diplôme Bachelor Universitaire de technologie (BUT) en carrières juridiques pour une durée de trois ans répartis sur cinq mois pour l'année 2023 et de trois jours par semaine pour les années 2024 et 2025.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification n°1 relative à la convention de prestations de service commande publique mutualisée ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification n°1 relative à la convention de prestations de service commande publique mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- ACCEPTE l'ajustement des cotations des procédures en fonction de leur degré de complexité comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- APPROUVE l'intégration d'un stagiaire en alternance pour renforcer l'équipe pour une durée de trois ans de l'année 2023 à 2025.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la modification n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023

Publiée le 0 4 0CT. 2023

Le Président Jean-Louis GUYADER

Pour le président et pa délégation, Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Marcel JACQUIN

Siège CHAZEY SUR AIN